



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale des territoires

Service biodiversité eau forêt

Motivation de la décision

Objet: Projet d'arrêté relatif à l'exercice de la chasse dans le département de la Lozère pour la saison cynégétique 2019-2020

En application des dispositions du code de l'environnement dans son livre IV, titre II, relatif à la chasse, notamment ses articles L422-1, L423-1, L423-2, L424-1, L424.2, L424-4, L424-12, L425-2, L425-15, R424-1 à R424-8 et R428-17, le présent arrêté préfectoral a pour objet de déterminer l'exercice de la chasse dans le département en précisant :

- la période d'ouverture générale ;
- les périodes d'ouverture spécifiques ;
- les limitations de jours de chasse ;
- les modalités de gestion et de protection des espèces ;
- les modalités de chasse des espèces migratrices ;
- les clauses relatives à la vente du gibier.

Contexte et objectif

La gestion du patrimoine faunistique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines.

Le projet d'arrêté a pour but de fixer les conditions et modalités de l'exercice de la chasse dans le département pour la saison cynégétique 2019-2020.

Particularités pour la saison 2019-2020

- la chasse du renard est autorisée jusqu'au 29 février 2020 ;
- le sanglier fait l'objet d'une attention particulière au travers d'un plan de gestion cynégétique (PGC) adapté à cette espèce. L'arrêté d'approbation de ce PGC autorise la chasse, sous certaines conditions, à partir du 1^{er} juin et dans les réserves de chasse et de faune sauvage.
- Les interventions réalisées en période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau font l'objet d'un bilan obligatoire adressé à la DDT.